



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

Réunion d'information collective

Mise à jour 3 juillet 2024

Qu'est-ce que la VAE?

- Une autre voie d'accès aux diplômes
- Elle repose sur la description et l'analyse (mise à distance réflexive) de son expérience dans un dossier écrit :
 - description contextualisée d'activités caractéristiques et singulières correspondant au diplôme (se référer aux textes de référence du diplôme: fiches RNCP, référentiel professionnel)
 - éléments permettant de distinguer le travail réel du travail prescrit
 - faire apparaître les stratégies développées pour agir



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Qu'est-ce que la VAE ?

Retour/analyse d'un métier réalisé

Démarche PERSONNELLE, INDIVIDUELLE et
VOLONTAIRE qui demande du temps



Les étapes de la démarche VAE

1- S'informer et déterminer avec précision le diplôme visé (niveau, spécialité, mention)

<https://www.sports.gouv.fr/encadrer-une-activite-sportive-510>

- Les métiers et formations
- Diplômes
- CPJEPS (ou BP, DE, DES)
- Règlementation
- Mentions
- Arrêtés et annexe



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Les étapes de la démarche VAE

2- Réaliser un dossier de faisabilité/recevabilité

3- En cas de décision favorable, constituer un dossier de validation



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Les étapes de la démarche VAE

4- Déposer le dossier 2 mois avant la tenue du jury
auprès de la DRAJES de son choix

Un seul dépôt auprès d'un seul jury

Calendrier national des dates de jury disponible sur :

<https://foromes.jeunesse-sports.gouv.fr/calendrier>



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

INFORMATION IMPORTANTE

Entre le 1^{er} juillet 2023 et le 4 juin 2024, les candidats demandant l'un des diplômes sportifs suivants : BPJEPS APT, BPJEPS AF, BPJEPS Sport de contact, BPJEPS Activité de la natation, DEJEPS rugby à 15, DESJEPS Football devaient suivre la procédure indiquée sur le site <https://vae.gouv.fr/>

Jusqu'à nouvel ordre, ils doivent suivre la procédure indiquée ci-dessous, comme tous les autres candidats.



La recevabilité

Conditions :

- Avoir exercé de façon continue ou non des activités en rapport direct avec le diplôme demandé
- Activités prises en compte :
 - ✓ ensemble des activités professionnelles salariées ou non,
 - ✓ activités bénévoles,
 - ✓ activités de volontariat (ex: service civique),
 - ✓ activités exercées par une personne inscrite sur la liste des SHN,
 - ✓ responsabilités syndicales,
 - ✓ mandat électoral local ou fonction élective locale,
 - ✓ activités réalisées en formation initiale ou en formation continue



La recevabilité

- Télécharger le dossier de recevabilité et sa notice sur <https://www.ac-lyon.fr/article/la-vae-dans-le-champ-du-sport-et-de-l-education-populaire-123280>
- Joindre les documents justifiant de la nature des actions exercées en rapport direct avec la certification visée
- Transmettre ce dossier et les pièces justificatives à la DRAJES de son lieu de résidence (mail ou papier)
- Possibilité de déposer un dossier de recevabilité pendant la même année civile et pour le même diplôme (pour des diplômes différents, 3 dossiers de recevabilité max par année civile)



La recevabilité

- Accusé réception de la demande par la DRAJES, dans un délai de 15 jours
- Décision de recevabilité notifiée par la DRAJES au candidat dans un délai de 2 mois à compter de la date d'envoi de l'AR.
- Décision de recevabilité fondée sur le rapport direct des activités déclarées avec les activités du référentiel du diplôme visé
- Valable tant que le diplôme concerné n'est pas abrogé



La recevabilité

- Après décision favorable de la demande de recevabilité, le candidat peut déposer son dossier à la DRAJES au plus tard 2 mois avant la date de jury
- Sous format papier en 3 exemplaires
- Pièces à joindre au dossier (attention seuls les dossiers complets sont présentés au jury) :
 - L'avis de recevabilité favorable,
 - Copie de l'attestation de recensement ou certificat de participation à la journée défense et citoyenneté (pour les – 25 ans),
 - L'attestation de PSC1,
 - Copie de la CNI ou passeport,
 - Le cas échéant, copie des titres ou diplômes justifiant des équivalences partielles pour le diplôme demandé



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le dossier de validation

Le candidat peut bénéficier d'un accompagnement méthodologique (facultatif mais recommandé).

Cet accompagnement, à hauteur d'une vingtaine d'heure, est payant et peut être pris en charge par l'employeur, Pôle Emploi, le CPF. Pour toute autre situation, se rapprocher d'un organisme accompagnateur.

Une liste d'organismes dont les accompagnateurs ont été formés par la DRAJES est disponible sur le site <https://www.ac-lyon.fr/article/la-vae-dans-le-champ-du-sport-et-de-l-education-populaire-123280>

Le dossier de validation

- Pour une demande de validation totale, toujours décrire 6 activités, réparties dans deux fonctions :
 - Conception, mise en œuvre et évaluation du projet
 - Animation et encadrement
- Au moins deux activités dans chaque fonction, ce qui donne comme possibilité de répartition :
2/4 ou 3/3 ou 4/2 (et cela en fonction du référentiel du diplôme et de l'expérience du candidat)



Le dossier de validation

Conception, mise en œuvre et évaluation du projet	Animation et encadrement
4	2
2	4
3	3



Le dossier de validation

- Pour une demande partielle : décrire au moins 2 activités placées au choix du candidat dans les deux fonctions (au regard des UC ou BC restant à valider et de l'expérience du candidat)
- Les équivalences sont à préciser + justificatifs à joindre
- Le récit d'expérience permet au candidat de se présenter en donnant de la cohérence dans son parcours, en expliquant ses motivations et ses projets
- Le sommaire doit être complété en nommant les activités qui seront décrites
- La dernière page récapitule les pièces à transmettre et comprend la déclaration sur l'honneur



L'entretien

- Il est obligatoire et dure de 15 à 30 minutes.
- Il doit permettre de compléter des points du dossier dont la formulation ne serait pas jugée assez précise par le jury pour traduire la mise en œuvre des compétences visées. L'entretien n'a pas pour objet de vérifier les connaissances du candidat.
- **L'entretien n'est ni un exposé, ni une soutenance, ni un entretien de recrutement**



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Passage en jury

- Toutes les dates de jury sont désormais ouvertes à la VAE. Attention: pour des raisons d'organisation la DRAJES peut reporter la présentation d'un dossier à la session de jury suivante
- La décision de jury est notifiée au candidat
- Les unités capitalisables (UC) et blocs de compétences (BC) obtenus sont acquis définitivement